

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Lolmie commune de Lendou-en-Quercy (Lot) sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, président.

**Étaient présents :** Mesdames BILBAULT Solange ; DEPRET Huguette ; ESPITALIER Isabelle ; SABEL Marie-José ; TEULIERES Monique ; VINCENT Agnès.

Messieurs ALMERAS Jean-Pierre ; BERGOUIGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BESSOU Jean Claude ; BOUTARD Didier ; BRAMAND Bernard ; CAUMON Patrice ; COWLEY Joëls ; DOCHE Patrick ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; GARY Fabrice ; JALBERT Christian ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; LAPORTE André ; POUGET Claude ; RESSEGUIE Michel ; RESSEQUIER Bernard ; ROLS Jacques ; ROUX Bernard ; SEMENADISSE André ; VIDAL Guy ; VIGNALS Bernard.

**Étaient excusés :** Mme GUERRET Christelle ; Messieurs. BONNEMORT Maurice ; MICHOT Bernard ; ROUSSILLON Maurice ; RAYNAL Gilbert.

**Pouvoirs :** M. BONNEMORT Maurice a donné pouvoir à M. ROLS Jacques ; M. MICHOT a donné pouvoir à Mme DEPRET Huguette.

Madame ESPITALIER Isabelle est nommée secrétaire de séance.

### **1/ APPROBATION COMPTE RENDU - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/11/2019**

Le compte rendu est validé

### **2/PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOVATION ENERGETIQUE**

#### **Intervention de Pierre CAPARROY du PETR du Grand Quercy :**

Monsieur CAPARROY rappelle que le PETR Grand Quercy, les Communautés de communes, Causse Labastide Murat, Cazals-Salviac, Quercy Blanc, Quercy Bouriane, Pays de Lalbenque Limogne, Vallée du Lot et du Vignoble et la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, l'Etat, l'Anah, le Conseil Départemental du Lot, la Région Occitanie et la SACICAP Sud Massif Central – PROCIVIS, ont décidé de réaliser un programme d'intérêt général (PIG) sur le territoire du PETR Grand Quercy.

Le PIG s'adresse à l'ensemble des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs éligibles à la réglementation ANAH sur les thématiques suivantes :

- Volet précarité énergétique
- Volet autonomie de la personne
- Volet traitement des logements indignes et très dégradés

La durée du Programme d'intérêt Général (PIG) du PETR Grand Quercy sera de trois ans.

#### **Concernant l'aspect financier du PIG :**

- Un volet animation : un prestataire extérieur sera recruté et mutualisé. Il sera chargé d'animer le PIG et d'accompagner les dossiers. Le financement de l'animation a été calculé au prorata de la population et représente environ 2300 € à 2800 € / an.
- Un volet aide aux ménages : la collectivité peut décider d'attribuer une aide supplémentaire, en complément des aides de l'Anah et de la région. Si la collectivité s'y engage, il sera nécessaire de définir le nombre de dossiers à aider en fonction des différentes thématiques et le montant destiné à ces aides.

#### **Le calendrier :**

- Le début de l'opération est prévu pour la mi-mars.
- Validation de la convention avec le PETR avant la mi-mars.
- Début d'année 2020 : réflexion de la collectivité sur le nombre de dossiers à aider et le montant des aides.

L'objectif pour la CCQB est de travailler à la rénovation énergétique sur son territoire.

### 3/FINANCES

#### 2019-134 OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION

Monsieur le Président indique qu'une demande de subvention a été adressée à la Communauté de communes du Quercy Blanc par la Mission Locale du Lot dans le cadre de l'action « Les jeunes ont du talent » menée sur le territoire de la Vallée du Lot et du Quercy Blanc dont l'objectif était de valoriser des jeunes sur leurs sports, leurs activités culturelles ou professionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'attribuer :

Nom de l'association	Montant Subvention
Mission Locale du Lot	150.00 €

### 4/COMMISSIONS

#### 2019-135 OBJET : MODIFICATION COMPOSITION COMMISSION VOIRIE

M. le Président rappelle les demandes de Messieurs MICHOT et VIGNALS (ce dernier en remplacement de M. VAYSSIERES) d'intégrer la commission voirie et indique qu'il convient de délibérer pour modifier la composition de cette commission de travail.

La commission voirie serait donc composée de la manière suivante :

Jacques ROLS (vice-président voirie structurante)	Christian BESSIERES (vice-président voirie non structurante)	Jean-Louis BERGOUGNOUX
Charles POIRET	Maurice BONNEMORT	Bernard RESSEGUIER
Bernard FOURNIE	Michel RESSEGUIE	André LAPORTE
Bernard ROUX	Bernard MICHOT	Bernard VIGNALS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- **ACCEPTE** à l'unanimité cette proposition.

### 5/PERSONNEL

#### 2019-136 OBJET : DELIBERATION RECTIFICATIVE - APPROBATION DU TRANSFERT DE 3 AGENTS DE LA COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC ET CREATION DES 3 POSTES CORRESPONDANTS

Monsieur le Président explique qu'à la suite d'une erreur matérielle dans la délibération n°2019-127 du 27/11/2019, il convient de retirer cette délibération et de la remplacer par la délibération suivante :

**Le Président informe l'assemblée :**

**Vu** l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

**Vu** la décision du Conseil municipal de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, en date du 28 mai 2019, de transférer la Médiathèque et la MSAP (Maison des Services Au Public) à la Communauté de communes du Quercy Blanc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** l'avis favorable du comité technique réuni le 14 novembre 2019,

**Vu** la décision du Conseil communautaire, en date du 27 novembre 2019, d'acter le transfert de la Médiathèque et de la MSAP de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie (compétences et services),

**Considérant** que, par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ces services sont transférés à l'EPCI, dans les conditions de statuts et d'emplois qui sont les leurs,

**Considérant** que ces agents conservent les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable,

**Considérant** que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés,

De ces faits, 3 agents vont intégrer par voie de mutation notre effectif. Il est donc nécessaire de créer les emplois suivants au sein de la Communauté de communes du Quercy Blanc :

**Le Président propose à l'assemblée :**

- la création d'un poste de Bibliothécaire territorial, de catégorie A, à temps complet.
- la création d'un poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2eme classe, de catégorie C, à temps non complet, à raison de 29h par semaine,
- la création d'un poste d'Adjoint territorial du patrimoine, de catégorie C, à temps non complet, à raison de 30h par semaine,
- 

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de charger le président, la directrice générale, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

**2019-137 OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ORGANIGRAMME DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-125 du 27 novembre 2019 actant le transfert de la médiathèque de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie au 1er janvier 2020.

Vu la saisine du comité technique en date du 10/12/2019.

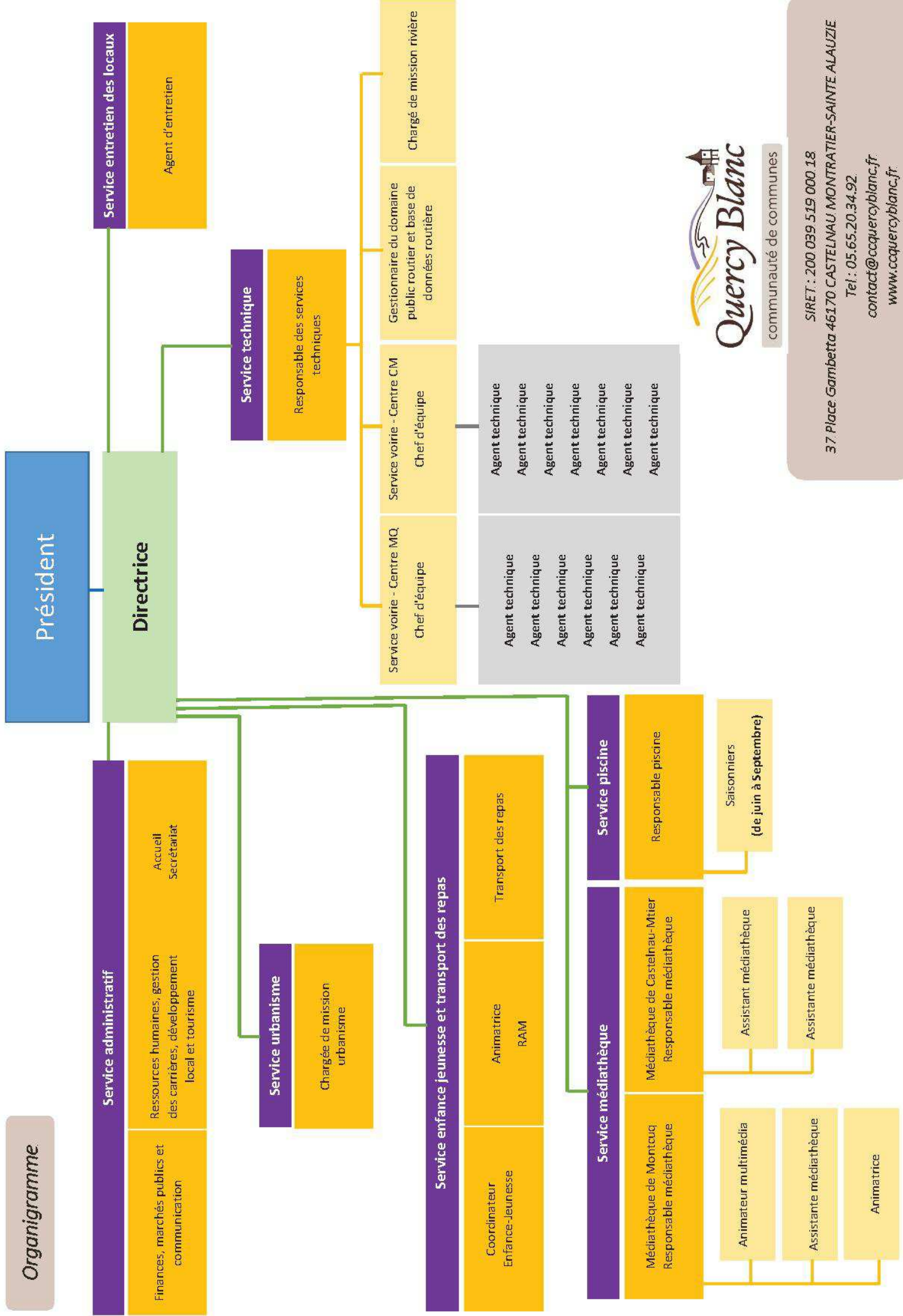
Monsieur le Président explique qu'il convient d'adapter l'organigramme du personnel.

L'organigramme du personnel est présenté au conseil communautaire et sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VALIDER** la mise en œuvre formelle de cet organigramme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

# Organigramme



communauté de communes

SIRET : 200 039 519 000 18

37 Place Gambetta 46170 CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE

Tel : 05.65.20.34.92

contact@ccquercyblanc.fr

www.ccquercyblanc.fr

## 6/TOURISME

### **2019-138 OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE « CAHORS – VALLEE DU LOT »**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Cahors - Vallée du Lot » au 01/01/2020 et pour permettre au futur office de tourisme d'exercer ses missions dans les bureaux d'accueil actuels, il convient d'établir une convention d'occupation des locaux communautaires.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'utilisation des locaux appartenant à la Communauté de communes et affectés à l'exercice de la compétence en matière de tourisme, entre la Communauté de communes du Quercy Blanc et l'Office de tourisme Intercommunautaire.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter du 01/01/2020 et prendra fin le 31/12/2022. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse à compter du 01/01/2023 pour une période fixée par les cocontractants.

Monsieur le Président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'occupation des locaux communautaires avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Cahors- Vallée du Lot », pour une durée de 3 ans.

## 7/QUESTIONS DIVERSES

- **Livraison fourgon portage de repas**

Monsieur BESSOU informe le conseil que le nouveau véhicule destiné au transport des repas des écoles de Pern, Lhospitalet, St Paul et Flaugnac a été livré ce mercredi 11/12/2019.

Ce fourgon utilitaire de 3.5 T est équipé d'une cellule isotherme bi compartiment chaud / froid positif (véhicule et équipement neuf). Aujourd'hui, les trois véhicules du portage de repas aux écoles et ALSH, dont deux véhicules électriques, ont été renouvelés.

- **Construction garage du RAM à la crèche de Montcuq-en-Quercy-Blanc :**

Monsieur BESSOU informe l'assemblée que les travaux de construction du garage ont été livrés le 04/12/2019. Ce garage d'une surface de 30 m2 a été réalisé sur le terrain de la crèche de Montcuq pour y stationner le véhicule du RAM et stocker du matériel.

- **Reconstruction du pont de St Pantaléon:**

Monsieur BESSOU informe les élus que les travaux de reconstruction du pont de St-Pantaléon ont été livrés le 05/11/2019.

Ces travaux comprennent : la démolition de l'ancien ouvrage, la reconstruction d'un ouvrage en cadres bétons préfabriqués, l'enrochement raccordement des berges et berge amont droite, la mise en place d'une étanchéité supérieure, Longrine, reconstitution et raccordement de la voirie, reconstitution du milieu naturel en fond de lit de l'ouvrage construit.

- **Installation fibre optique :**

Messieurs LALABARDE et ROUX alertent sur le manque d'informations et de délais dont disposent les communes concernant les travaux d'installation de la fibre optique. Les demandes d'autorisation de l'entreprise chargée des travaux n'arrivent que trop tardivement en mairie, le jour même des travaux voir le lendemain. Le déploiement de la fibre demande une attention particulière car il s'avère que sur certains secteurs où un enfouissement des réseaux avait été réalisé, des poteaux à destination de la fibre sont plantés. M. BESSOU suggère d'envoyer un courrier à Lot Numérique et à l'entreprise en charge des travaux afin de réaliser une réunion sur ce sujet.



## **8/ URBANISME / PLUI – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Débat sur les orientations générales du PADD

### **INDEX DE QUELQUES ACRONYMES**

*AOP : appellation d'origine protégée*

*COPIL : comité de pilotage*

*EIE : état initial de l'environnement*

*EnR : énergies renouvelables*

*EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial*

*ER : emplacement réservé*

*ERC : éviter-réduire-compenser*

*HLL : habitation légère de loisir*

*Modénatures : éléments (chaînage, entourage, corniche...) de détail d'une construction qui fait le lien et l'aspect qualitatif du bâti*

*OAP : orientation d'aménagement et de programmation*

*PA : permis d'aménager*

*PADD : projet d'aménagement et de développement durables*

*PC : permis de construire*

*PPA : personnes publiques associées*

*PLH programme local de l'habitat*

*PLUI : plan local d'urbanisme intercommunal*

*PUP : projet urbain partenarial*

*RLP : règlement local de publicité*

*RNU : règlement national d'urbanisme*

*SCoT : schéma de cohérence territoriale*

*STECAL : secteur de taille et de capacité limitée*

*TVB : trame verte et bleue*

*ZAD : zone d'aménagement différée*

*ZAE : zone d'activités économiques*

*Zone A : zone agricole*

*Zone Ap : zone agricole protégée*

*Zone AU : zone à urbaniser*

*Zone N : zone naturelle*

*Zone U : zone urbaine*

*ZPPAUP : zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager*

## COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES

M BESSOU introduit la séance en rappelant que le PADD présenté ce soir est soumis à débat auprès de l'assemblée communautaire. M PRUNET va présenter le document qui sera ensuite communiqué à chaque commune pour débat en conseil municipal. Des réunions publiques sont également prévues en janvier, ainsi qu'une présentation auprès de personnes publiques associées, également en début d'année.

M PRUNET expose le document dans son contexte réglementaire, en rappelant notamment que les attendus du code sont respectés : le document aborde les sujets précisés dans l'article L 151-5 et propose des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain. Le document est organisé en deux axes qui sont les ambitions fixées par les élus lors des 20 ateliers qui se sont déroulés depuis mai. Ces deux axes sont déclinés en orientations générales, détaillées afin de relever les logiques du projet urbain et les objectifs qu'elles poursuivent.

M PRUNET focalise le propos sur les sujets forts du PADD :

- la prise en compte des paysages dans le traitement et le cadrage du projet urbain, par le biais de critères paysagers qui vont accompagner les outils du PLUi (règlement, zonage, OAP...) à toutes les échelles (grands paysages, silhouettes paysagères, paysages habités, patrimoine paysan...).
- Le développement économique ambitieux accompagné d'un projet urbain respectueux des enjeux environnementaux, agricoles et paysagers ; en insistant sur l'ambition de porter un modèle rural qui fait face aux grands défis de changement climatique, de transition énergétique et socio-économiques.

Il conclut en indiquant que ce document peut être amendé et complété lors des séances d'échanges ultérieurs (conseils municipaux, personnes publiques associées, public).

M POUGET demande si les maires seront seuls en conseil municipal pour présenter ce document.

M VIGNALS demande dans quelle condition sera diffusé et communiqué ce document.

**L'assemblée débat du calendrier ultérieur et approuve le report des réunions publiques après les élections, afin de laisser le temps aux conseils municipaux et aux PPA de se réunir avant.**

**Mme SAVY sera présente lors des conseils municipaux et M PRUNET proposera un livret de présentation du PADD pour faciliter la tâche des maires lors des séances.**

M BESSOU soumet ce document au débat de l'assemblée.

Mme BILBAULT revient sur l'enjeu du tourisme et souhaite voir ajouté le parcours « chemin en Quercy » qui traverse l'ensemble de la communauté de communes et même au-delà (du Lot et Garonne jusqu'à l'Aveyron). Il est en bonne voie pour un classement par la fédération des sites clunisiens. Cet aspect patrimonial et culturel, et le fait qu'il complète judicieusement le GR 65, devraient être soulignés dès le PADD. Les mesures envisagées pour le GR 65 devraient bénéficier aussi à ce chemin.

M GARDES ajoute que cette reconnaissance est nécessaire car cela vient compléter l'offre proposée par le GR65, en rebouclant sur le territoire des itinéraires plus court et nombreux pour découvrir le Quercy Blanc. Il est important que cette complémentarité avec le GR 65 soit identifiée dans le PADD, et sur sa carte.

**L'assemblée approuve cette demande et le PADD sera amendé ainsi.**

M ALMERAS demande si les 100 ha d'espaces à urbaniser du projet sont uniquement résidentiels.

M PRUNET répond par l'affirmative.

M ALMERAS observe qu'il sera important de voir rapidement les PPA pour présenter ce document et connaître leurs avis. Il ajoute que l'enjeu agricole, identifié dans le PADD, est capital. Il faut se donner toutes les chances de pouvoir faciliter la reprise ou l'installation d'agriculteurs, dans un contexte de mutations et de diversifications de cette activité.

M LALABARDE confirme cet enjeu avec un exemple de changement de destination d'une grange agricole qui permet l'installation de jeunes.

M PRUNET confirme qu'une réunion est prévue avec les PPA courant janvier. L'aspect agricole est en effet une partie importante du PADD et des mesures sont avancées pour faire face à ces évolutions.

M ALMERAS souhaite également que lors de la mise en place du DPU dans le cadre du PLUi, et même s'il s'agit d'une compétence communautaire, les maires soient associés à sa détermination.

Mme TEULIERES demande la définition de mode doux.

M PRUNET rappelle que ces modes de déplacements sont ceux qui sont non motorisés, comme le vélo ou la marche à pied, la trottinette ...

M BESSOU rappelle que c'est un document non figé qui laisse de la souplesse pour décliner des outils d'application qui accompagnent les projets sans établir un carcan qui verrouillerait l'adaptation au territoire. Les enjeux sont tous bien identifiés, et les défis à venir également comme la stratégie de production d'énergies renouvelables. Il précise à ce propos qu'une réunion initiée par le conseil départemental se tiendra le 20 décembre prochain pour discuter d'une stratégie sur le photovoltaïque à l'échelle du département. Cela amènera les collectivités et les institutionnels à adopter un schéma de développement commun, avec des critères adaptés. Ce dernier mot doit être le credo de ce projet car les évolutions majeures qui se profilent doivent permettre l'adaptation. Ce PADD favorise un projet urbain de développement durable respectant les enjeux paysagers, agricoles et environnementaux. Il remercie le bureau d'étude pour la qualité du document et l'assemblée pour la qualité du débat.

Séance levée à 19 h 30

Le Président,  
Jean-Claude BESSOU

**SIGNE**